

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 12 Octobre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **7** du mois d'Octobre à 17 Heures 30, le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-025

Développement économique - Association Plus Belles les Luttés – Subvention 2016

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**, Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **SANTORU-JOLY** Evelyne a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences déléguées par le conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues par les délibérations n°HN157-28/04/160 CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoires dans l'exercice des compétences qui leurs ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

L'Association Plus Belles les Lutttes accompagne par la diffusion de films documentaires, l'organisation de débats et de réflexion sur le monde industriel de notre Territoire.

L'économie de notre territoire s'est construite dès l'aube du XX^{ème} siècle autour du pétrole et du gaz, avec la construction de grandes installations portuaires, des raffineries et des entreprises de transformation pétrochimique. Puis est venu s'y greffer le complexe sidérurgique qui donne aux territoires de l'ouest étang de Berre sa dimension industrielle de taille internationale.

La richesse de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est d'abord construite autour de ces réalités même si elle a su se diversifier et prendre sa place parmi les territoires en pointe de l'e-économie.

Il est donc pertinent pour notre territoire de contribuer à ce projet porté par l'Association Plus Belles les Lutttes qui s'articule autour de projections de films et de documentaires, de conférences et de débats.

Avec la volonté de développer ces grands bassins d'emploi en y intégrant les préoccupations contemporaines :

- de démocratie, sur le territoire comme dans l'entreprise,
- de protection de la qualité de l'air, de l'étang de Berre, de vie des habitants
- de formations professionnelles de haut niveau indispensables à l'accueil d'activités de transformation sur notre territoire.

En conséquence et afin de permettre à l'Association Plus Belles les Lutttes de mener à bien son projet sur le Pays de Martigues, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 500 euros au titre de l'exercice 2016.

Cette dépense sera imputée au Budget de la Métropole 2016, chapitre 67, nature 6745, fonction 60.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 500 euros à L'Association Plus Belles les Luttas au titre de l'exercice 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrites au Budget de la Métropole 2016, chapitre 67, nature 6745, fonction 60.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 12

**Nombre de voix CONTRE : 3 (M. Emmanuel FOUQUART – M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Virginie PEPE)**

**Nombre d'ABSTENTIONS : 8 (M. Stéphane DIDERO – Mme Béatrice ALIPHAT
M. Jean-Pierre MUTERO – Mme Rose-Marie QUAGLIATA
M. Stéphane DELAHAYE – Mme Sophie DEGIOANNI
M. Robert OLIVE – Mme PERACCHIA Régine)**

Le Président du Conseil de Territoire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,
GABY CHARROUX**